

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 18 mars 2015 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Josée Marineau, responsable des comptes payables
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Marc Campagna, vice-président
Mme Francine Blain, trésorière

CE-2015-315-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2015-316-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2015-317-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 11 MARS 2015

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 11 mars 2015, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2015-318-DEC PRIX À LA VILLE DE TERREBONNE / COMITÉ VILLES ET VILLAGES À LA RESCOUSSE DE LA CARA / 20 MARS 2015 / JOLIETTE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a été nommée lauréate d'un des dix (10) prix remis par le comité Villes et Villages à la Rescouste de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA), organisme de bassin versant ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne sera honorée pour son projet «Protection du corridor de biodiversité Urbanova » le vendredi 20 mars 2015 au Pavillon de la rivière, à Joliette.

Il est unanimement résolu que M. Stéphane Berthe, conseiller municipal et président de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, ainsi que M. Serge Gagnon, conseiller municipal du quartier 5, soient autorisés à participer à l'événement-reconnaissance qui aura lieu à Joliette le vendredi 20 mars 2015 et que les frais afférents à cet événement leurs soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

**CE-2015-319-DEC SUIVI DU RAPPORT ANNUEL 2013 / MISE EN ŒUVRE
DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) LES
MOULINS / MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU la lettre du 18 février 2015 de M. Gilles Desgagnés, directeur régional de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides au ministère de la Sécurité publique, adressée à M. Luc Papillon, directeur général de la Ville de Terrebonne, accusant réception du rapport d'activité 2013 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Moulins transmis par la MRC Les Moulins le 2 février 2015;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du directeur régional de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du ministère de la Sécurité publique relativement à l'analyse faite par ledit ministère du rapport d'activité 2013 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Moulins.

**CE-2015-320-REC RÈGLEMENT 640 / CONSTRUCTION D'UN
QUARTIER GÉNÉRAL (QG) DE LA POLICE / LOT
2 922 078 DU CADASTRE DU QUÉBEC /
AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
COMITÉ**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2011-679-REC autorisant la Direction générale à élaborer un projet de construction d'un quartier général sur le lot 2 922 078 du cadastre du Québec pour un nombre de policiers et de civils qui correspond aux besoins des dix (10) prochaines années et en y ajoutant une possibilité d'agrandir ledit bâtiment pour un maximum de 100 policiers et 15 civils supplémentaires, couvrant ainsi une période d'environ 25 ans;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-683-REC recommandant au conseil l'adoption d'un règlement d'emprunt (533) pour des honoraires professionnels pour la réalisation d'un programme de besoins fonctionnels et techniques pour un nouveau quartier général de la police et que le mode de construction recommandé soit celui de gérance de construction ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 557-10-2012 acceptant la soumission de la firme Bergeron Bouthillier Architectes pour les services professionnels en architecture et équipe pluridisciplinaire pour la réalisation d'un programme de besoins fonctionnels et techniques pour un nouveau quartier général de la police;

ATTENDU le dépôt d'un rapport de la firme Cohésion Totale en date du 19 février 2014 et d'un sommaire exécutif des mesures de développement durable et écoresponsable dans le cadre de la construction du nouveau quartier général de la police de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Direction générale, depuis le 19 juin 2014, demande de réduire le taux d'encadrement à 1.20 et de préparer un programme de besoins fonctionnels et techniques pour un quartier général de 0-10 ans. ;

ATTENDU QUE cette nouvelle orientation réduit le nombre de policiers de 325 policiers (250 policiers de 0-20 ans et de 325 policiers de 20 ans) à 232 policiers (196 policiers pour 2014 et à 232 policiers en 2024);

ATTENDU le dépôt de la firme Bergeron Bouthillier d'un rapport de PFT et d'une estimation en date du 2 mars 2015;

ATTENDU QUE le programme de besoins fonctionnels et techniques ne tenait pas compte des estimations pour le 911, des équipements informatiques et de l'aménagement d'un réseau de fibres optiques;

ATTENDU QUE le tableau sommaire des estimations préliminaires préparé par l'assistante-trésorière pour le règlement 640 s'élève à 35 143 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (640) décrétant un emprunt au montant de 35 143 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à trente (30) ans, pour la construction d'un quartier général (QG) de la police.

Il est également unanimement résolu que le comité exécutif autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour « **les services professionnels d'un assistant maître d'ouvrage afin d'assister la Ville de Terrebonne dans l'ensemble du processus de plan et devis, surveillance et construction du quartier général de la police** ».

Que le comité exécutif recommande au conseil de nommer les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres mentionné à la présente :

- Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques ou Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques ;
- M. Marc Bouchard, ing., directeur du génie et projets spéciaux ou M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint au génie et projets spéciaux ;
- M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale ;
- M. Marc Brisson, directeur de la police ;

QUE cet appel d'offres pour les services professionnels d'un assistant maître d'ouvrage est davantage axé sur les qualifications d'un chargé de projet (la ressource principale) que sur les services d'une firme. Conséquemment, la répartition des points des critères d'évaluation de cet appel d'offres est modifiée afin de refléter ces priorités.

QUE les cinq (5) critères prévus à la grille d'évaluation soient établis comme suit :

		<u>Points</u>
1.	Compréhension du mandat professionnel	25
2.	Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat	10
3.	Qualification et expérience des chargés de projet de l'équipe proposée;	30
4.	Qualification et expérience des firmes	25
5.	Qualification et expérience des autres membres du personnel professionnel et technique	10
	Total	100

**CE-2015-321-DEC DEMANDE / MTQ / ACCÈS / AUTOROUTE 640 /
HENRY-BESSEMER**

ATTENDU QU'il est opportun de faciliter la circulation en entrée et sortie du parc industriel ouest;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec, pour ce faire, propose l'élargissement d'une partie de la route 335 près du boulevard Industriel par la mise en place d'un refuge et un accès à la voie de desserte de l'autoroute 640 en direction ouest via la rue Henry-Bessemer ;

ATTENDU QUE le ministère propose et accepte la construction d'une voie d'accès en direction ouest sur l'autoroute 640 via la rue Henry-Bessemer à la condition qu'une entente soit signée entre le MTQ, la Ville de Bois-des-Filion et la Ville de Terrebonne quant au partage des coûts;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Terrebonne de manifester sa volonté d'établir un protocole entre les parties pour la réalisation d'un accès à la voie de desserte de l'autoroute 640 vers l'ouest en provenance de la rue Henry-Bessemer;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif informe le ministère des Transports du Québec de la volonté de la Ville de Terrebonne d'entamer des discussions avec ce ministère pour établir un protocole pour la construction d'un accès à l'autoroute 640 Ouest en provenance de la rue Henry-Bessemer dont le coût des travaux, excluant les plans et devis, serait à la charge de la Ville de Terrebonne dans une proportion de 69% et de la Ville de Bois-des-Filion dans une proportion de 31%.

Que M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, soit et est mandaté pour superviser ce dossier.

**CE-2015-322-DEC RÉSILIATION / MANDAT / PROCUREURS /
POURSUITE EN DOMMAGES / CONSTRUCTION
AXIKA INC. / DÉBLAIEMENT, ÉPANDAGE ET
FOURNITURE D'ABRASIFS, DISPOSITION DE LA
NEIGE ET CHARGEMENT / PJ-2014-29 / SA14-9043**

ATTENDU QUE, le 13 février 2015, la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance réclamant un montant de 2 008 621,10\$, plus intérêts, pour préjudices causés suite au refus d'octroi d'un contrat pour le « déblaiement, épandage et fourniture d'abrasifs, disposition de la neige et chargement – zone 3 secteur Terrebonne – option trois (3) ans ou cinq (5) ans » (SA14-9043) ;

ATTENDU QUE le comité exécutif mandatait la firme Dufresne Hébert Comeau, avocats, afin de comparaître, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ainsi que pour la rédaction de sa défense dans le dossier de la Cour supérieure numéro 700-17-011701-157 (Construction Axika inc. c. Ville de Terrebonne).

ATTENDU QUE la franchise d'assurance de la Ville est d'un montant de 150 000\$ et que le risque supérieur à ce montant est assumé par les assureurs, ceux-ci ont indiqué à la Ville leur volonté de mandater leurs avocats, à savoir la firme Gasco Goodhue Saint-Germain avocats ;

ATTENDU QU'il est opportun d'abroger la résolution numéro CE-2015-196-DEC par laquelle le comité exécutif mandatait la firme Dufresne Hébert Comeau, avocats, pour représenter la Ville dans le dossier de la Cour supérieure numéro 700-17-011701-157 (Construction Axika inc. c. Ville de Terrebonne);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif résilie le mandat de représentation mentionné à la présente et abroge la résolution numéro CE-2015-196-DEC adoptée le 18 février 2015.

CE-2015-323-DEC ADOPTION / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste du chèque émis du fonds d'administration (Visa - février) au montant de 1 048,83\$ préparée le 10 mars 2015.
-

CE-2015-324-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 850 724,77\$ préparée le 11 mars 2015.
-

CE-2015-325-DEC RÉTRIBUTION DU PERSONNEL CADRE / ARRÊT DE TRAVAIL DES SURVEILLANTS-CONCIERGES

ATTENDU QUE, le 11 juillet 2013, le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN (surveillants-concierges) représentant les surveillants-concierges déclenchait un arrêt de travail privant ainsi la Ville notamment des services d'entretien ménager de ses édifices municipaux ;

ATTENDU QU'à compter de cette date jusqu'au retour au travail, soit le 29 mars 2015 (environ 20 mois), le personnel cadre en place a assumé la responsabilité de l'entretien ménager des édifices municipaux, en sus des responsabilités habituelles liées à leur fonction ;

ATTENDU QU'il y a lieu de rétribuer adéquatement cette surcharge de travail et de verser un montant forfaitaire maximum de 3000\$ (5000\$ pour les cadres ayant eu une responsabilité accrue – horaire de travail 24 heures / jour et 7 jours par semaine etc.) à chaque employé cadre affecté à cette surcharge de travail pendant la période visée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif autorise le versement d'un montant forfaitaire maximum de 3000\$ (ou 5000\$) aux employés cadres affectés au travail d'entretien ménager pendant la durée de l'arrêt de travail des surveillants-concierges selon les modalités prévues à la présente, et ce, tout en tenant compte de la période réellement travaillée pour chacun des cadres pour effectuer la tâche de remplacement.

Que la liste des cadres visés soit constituée par la Direction des ressources humaines, en collaboration avec les autres directions, et soit soumise pour approbation à la Direction générale.

CE-2015-326-REC ABOLITION ET CRÉATION D'UN POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC / DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

ATTENDU QUE le service du développement économique est intégré à la Direction de l'urbanisme durable depuis le mois de juin 2014 ;

ATTENDU QUE Mme Carol Joannis, secrétaire pour ce service, prendra sa retraite de façon imminente et qu'il y a lieu de revoir les besoins en matière de secrétariat pour la Direction ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abolir le poste de secrétaire de classe 7 actuellement détenu par Mme Joannis et de créer un poste de secrétaire de direction, et ce, afin de soutenir le directeur dans la gestion administrative et cléricale de différents dossiers administratifs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction de l'urbanisme durable, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil l'abolition du poste de secrétaire, classe 7, et la création du poste de secrétaire de direction à la Direction de l'urbanisme durable.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**CE-2015-327-DEC NOMINATION / OUVRIER DE SIGNALISATION /
SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de signalisation à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, service de la voirie, environnement et hygiène du milieu et atelier mécanique, de nommer M. Jason Chapleau au poste d'ouvrier de signalisation au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 23 mars 2015, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2015-328-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CONTREMAÎTRE /
SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisait, le 11 juin 2014, la nomination de M. Martin Bonnet à titre de contremaître au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Martin Bonnet a terminé sa période de probation à ce poste le 12 décembre 2014 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, service de la voirie, environnement et hygiène du milieu et atelier mécanique, que M. Martin Bonnet soit et est confirmé à titre de contremaître au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire.

**CE-2015-329-DEC PÉRIODE DE PROBATION / COORDONNATRICE,
ADMINISTRATION ET PLANIFICATION /
SERVICE DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisait, le 3 septembre 2014, la nomination de Mme Catherine Rioux à titre de coordonnatrice, administration et planification au service des aménagements paysagers, à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE Mme Catherine Rioux terminera sa période de probation à ce poste le 30 mars 2015 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, service de la voirie, environnement et hygiène du milieu et atelier mécanique, que Mme Catherine Rioux soit et est confirmée à titre de coordonnatrice, administration et planification au service des aménagements paysagers, à la Direction de l'entretien du territoire.

**CE-2015-330-DEC PÉRIODE DE PROBATION / DIRECTEUR-ADJOINT -
OPÉRATIONS / SERVICE DE LA VOIRIE,
ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU ET
ATELIER MÉCANIQUE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN
DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisait, le 10 septembre 2014, la nomination de M. Luc Fugère à titre de directeur-adjoint – opérations, service de la voirie, environnement et hygiène du milieu et atelier mécanique, à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Luc Fugère terminera sa période de probation à ce poste le 6 avril 2015 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que M. Luc Fugère soit et est confirmé à titre de directeur-adjoint – opérations, service de la voirie, environnement et hygiène du milieu et atelier mécanique, à la Direction de l'entretien du territoire.

**CE-2015-331-DEC PÉRIODE D'ESSAI / DIRECTEUR-ADJOINT -
OPÉRATIONS / SERVICE DU SUPPORT TECHNIQUE
ET IMMEUBLES, PARCS ET ESPACES VERTS ET
AMÉNAGEMENT PAYSAGER / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisait, le 12 novembre 2014, la nomination de M. Yannick Venne à titre de directeur-adjoint – opérations, service du support technique et immeubles, parcs et espaces verts et aménagements paysagers, à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Yannick Venne terminera sa période de probation à ce poste le 1^{er} avril 2015 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, service de la voirie, environnement et hygiène du milieu et atelier mécanique, à la Direction de l'entretien du territoire, que M. Yannick Venne soit et est confirmé à titre de directeur-adjoint – opérations, service du support technique et immeubles, parcs et espaces verts et aménagements paysagers, à la Direction de l'entretien du territoire.

**CE-2015-332-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS
TRAITEMENT / DOSSIER 3644 15105-001 /
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de la police relativement à l'imposition de deux (2) cycles de cinq (5) semaines totalisant trois cent quatre-vingts (380) heures de suspension sans solde dans le dossier numéro 3644 15105-001;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Marc Brisson relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le comité exécutif recommande au conseil l'imposition de deux (2) cycles de cinq (5) semaines totalisant trois cent quatre-vingts (380) heures de suspension sans solde, et ce, tel que mentionné à la décision disciplinaire de la Direction de la police (dossier numéro 3644 15105-001).

**CE-2015-333-DEC CERTIFICAT D'AUTORISATION / MINISTÈRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRON-
NEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES / SA15-9010**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 79-02-2015, adoptée le 23 février 2015, acceptant la soumission de la société Conseillers Forestiers Roy inc. pour les services professionnels pour le contrôle biologique des moustiques pour un montant de 805 974,75\$ (t.t.c.) (SA15-9010) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer des demandes de certificats auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), et ce, selon l'article 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), L.R.Q., chapitre Q-2 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, service de la voirie, environnement et hygiène du milieu et atelier mécanique, à la Direction de l'entretien du territoire, que la société Conseillers Forestiers Roy inc. soit et est autorisée à demander auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) un certificat d'autorisation, et ce, en lien avec le contrat pour les services professionnels pour le contrôle biologique des moustiques.

**CE-2015-334-REC RENOUELEMENT / CONTRAT / RÉFECTION
DE TROTTOIRS ET DE BORDURES EN BÉTON
POUR UN CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX (2)
OPTIONS DE RENOUELEMENT**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 224-04-2013, adoptée le 29 avril 2013, acceptant la soumission de la société Pavage des Moulins pour la réfection de trottoirs et de bordures en béton pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 140 499,46\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9036) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9036 pour la réfection de trottoirs et de bordures en béton est échue depuis le 31 décembre 2014 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour la deuxième (2^e) année ;

ATTENDU QUE l'article 27 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 143 711\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,238%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 12 mars 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter le renouvellement du contrat pour la réfection de trottoirs et de bordures en béton avec la société Pavage des Moulins, et ce, pour un (1) an, le tout pour une somme de 124 993,26\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0120 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-335-REC RENOUELEMENT / CONTRAT / RÉFECTION
ET PAVAGE DES COUPES 24 HEURES ET 72
HEURES POUR UN CONTRAT D'UN (1) AN AVEC
DEUX (2) OPTIONS DE RENOUELEMENT**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 256-05-2013, adoptée le 13 mai 2013, acceptant la soumission de la société Les Asphaltes J. Dumont inc. pour la réfection et pavage des coupes 24 heures et 72 heures pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 164 155,56\$ (t.t.c.) avec une (1) option de renouvellement (SA13-9044) ;

ATTENDU QUE l'option de renouvellement, selon l'article 12 du cahier des charges spécifiques, visait deux (2) autres périodes pour les années 2014 et 2015 ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9044 pour la réfection et pavage des coupes 24 heures et 72 heures arrive à échéance le 14 mai 2015 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour la deuxième (2^e) année ;

ATTENDU QUE l'article 12 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 170 106,39\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (2,224%) pour la région de Montréal et l'indice des prix des produits industriels « Rubrique Asphalte » (7,895%) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 13 mars 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, service de la voirie, environnement et hygiène du milieu et atelier mécanique, à la Direction de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter le renouvellement du contrat pour la réfection et pavage des coupes 24 heures et 72 heures avec la société Les Asphaltes J. Dumont inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour une somme de 147 950,75\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0132 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2015-336-REC SOUMISSION / ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un chargeur sur roues (SA15-9009) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 février 2015 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 mars 2015 à 11 h 04, à savoir :

Nortrax Québec inc.	199 587,40\$ t.t.c.
Hewitt Équipement ltée	202 425,00\$ t.t.c.
Strongco – société en commandite	214 888,28\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Nortrax Québec inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 mars 2015 de Mme Francine Blain, trésorière ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 218 452,50\$ (t.t.c.) en date du 20 janvier 2015 ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 13 mars 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, service de la voirie, environnement et hygiène du milieu et atelier mécanique, à la Direction de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **NORTRAX QUÉBEC INC.**, datée du 3 mars 2015, pour l'achat d'un chargeur sur roues, le tout pour un montant de 173 592\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 631.

Que ledit achat soit conditionnel à l'approbation du règlement 631 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit équipement.

**CE-2015-337-DEC SOUMISSION / TRAVAUX D'INSONORISATION
DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE LA
CITÉ GÉNÉRACTION 55+**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'insonorisation de la salle multifonctionnelle de la Cité GénérAction 55+ (SA15-9012) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 février 2015 à 11 h 04, à savoir :

Construction Réali-Tech inc.	57 595,57\$ t.t.c.
Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc.	57 700,00\$ t.t.c.
Grondin Acoustique inc.	62 201,48\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Les Entreprises Constructo	62 809,69\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
3 Axes Construction inc.	68 792,99\$ t.t.c.
Gilles Malo inc.	84 291,63\$ t.t.c.
St-Laurent Construction Itée	101 887,19\$ t.t.c.
Ardec Construction inc.	146 478,15\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Réali-Tech inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 27 février 2015 par M. Mario Lacombe, architecte et directeur Rive-Nord, Basses Laurentides, Hautes Laurentides, de la firme TLÀ Architectes inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 27 février 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 13 mars 2015 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Réali-Tech inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 17 mars 2015 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Yannick Venne, directeur-adjoint – opérations, service du support technique et immeubles, parcs et espaces verts et aménagements paysagers, à la Direction de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTION RÉALI-TECH INC.**, datée du 24 février 2015, pour des travaux d'insonorisation de la salle multifonctionnelle de la Cité GénérAction 55+, le tout pour un montant de 50 093,99\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 511. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0147 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2015-338-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
SURVEILLANCE DU CONTRAT DE CONTRÔLE
BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES / CONTRAT D'UN
(1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS DE
RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la surveillance du contrat de contrôle

biologique des moustiques pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9025) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 février 2015 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 9 mars 2015 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Arbrevert inc.	22,34	65 873,78\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 16 mars 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Arbrevert inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, service de la voirie, environnement et hygiène du milieu et atelier mécanique, à la Direction de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la firme **ARBREVERT INC.** pour les services professionnels pour la surveillance du contrat de contrôle biologique des moustiques, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 57 294\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2015-0150 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2015-339-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h15.

Président

Secrétaire